

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi 30 Septembre Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie, AUBRY Julie, PINET Nora

ETAIENT EXCUSES : BILLARD Catherine, CHAUVET-GUERIN Aurélien, GARDAIS Yaël, MELLIER Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle PHILIPPEAU est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Aurélien CHAUVET-GUERIN à Olivier AUNEAU, Catherine BILLARD à Florent CAILLET, Yaël GARDAIS à Isabelle LEFOL-ANDRE, Stéphane MELLIER à Julie PECOT.

Objet de la délibération

Convocation le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 21
Publié le 5 octobre 2026

2026-029 FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2026

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur de titres dont les relances pour recouvrement non pas abouties.

L'admission en non-valeur est une écriture d'apurement comptable, qui n'efface pas la créance et n'interdit pas son recouvrement si le contribuable revient « à meilleure fortune ».

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicat de communes, sont soumises à la décision du comité syndical.

Par mail du 20 juillet 2026, le comptable du Trésor a transmis deux états des titres admis en non-valeur portant sur les exercices 2020 à 2024 pour un montant total de 412,03 € répartis comme suit :

- 174,06 € en raison de reste à recouvrer inférieurs au seuil règlementaire de poursuite ;
- 237,57 € en raison de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2541-12-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les états des produits admis en non-valeur n°7647700011 et n°7914070011 du 23 juin 2026 adressés par le comptable du Trésor,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit doivent être admises en non-valeur, procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas les créances et permet un recouvrement ultérieur ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

ADMETTE en non-valeur les titres concernés pour un montant total de 412,03 €, en raison de reste à recouvrer inférieurs au seuil réglementaire de poursuite et de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget pour 2026.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU

Pour le Président et par délégation
La Directrice du SIVU de l'Enfance
Christine PRIGENT

Le/la secrétaire de séance :
Christelle PHILIPPEAU



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : 05/10/2026